



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport de la présidente de jury

Concours interne pour l'accès au PLPA (public) et à la 4^{ème} catégorie (privé) des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole

**Sciences économiques et sociales et gestion
Option C : Economie sociale et familiale
Session 2022**

Rapport n° 22003-05-02

établi par

Pascale POTTIER

Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts

Mai 2022

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

RESUME.....	3
1. CALENDRIER DES OPERATIONS DE JURY – SESSION 2022	5
2. L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE	6
2.1 La composition des jurys	6
2.2 Déroulement de l'épreuve d'admissibilité	6
2.3 Bilan de l'épreuve d'admissibilité	7
2.4. Appréciations du jury et recommandations.....	7
3. L'EPREUVE D'ADMISSION.....	10
3.1 Déroulement de l'épreuve d'admission	10
3.2 Bilan de l'épreuve d'admission.....	10
3.3 Appréciations du jury et recommandations	11
CONCLUSION	13
Liste des textes de référence	14

RESUME

La session de concours interne 2022 a été ouverte pour l'accès au corps des PLPA (public) et à la 4^{ème} catégorie (privé) des emplois de professeurs de l'enseignement technique agricole.

Répondant aux consignes nationales ministérielles, l'examen des dossiers RAEP a été réalisé par visioconférence, du 28 février au 2 mars 2022.

Les épreuves orales se sont déroulées en présentiel du 28 au 30 mars 2022 au lycée professionnel agricole (LPA) de Kyoto à Poitiers. Les conditions matérielles offertes par le centre ont permis au jury et aux candidats de travailler dans une ambiance sereine.

Au titre du concours PLPA,

4 postes étaient offerts au concours pour 12 candidats inscrits.

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, 6 candidats ont été déclarés aptes à se présenter aux épreuves d'admission, soit un taux d'admissibilité de 50 %.

A l'issue des épreuves orales d'admission auxquelles les 6 candidats admissibles se sont présentés, 3 candidats ont été inscrits sur liste principale, soit un taux d'admission de 50 %.

Au titre du concours 4^e catégorie,

7 postes étaient offerts au concours pour 7 candidats inscrits.

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, 6 candidates ont été déclarées aptes à se présenter aux épreuves d'admission, soit un taux d'admissibilité de 86 %.

L'une des candidates ne s'est pas présentée.

A l'issue des épreuves orales, 4 candidates ont été inscrites sur liste principale, soit un taux d'admission de 80 %.

Le jury a regretté que les postes offerts ne soient pas tous pourvus, faute de candidats répondant aux attendus de la sélection. Il formule des recommandations destinées à aider les candidats dans leur préparation au concours.

Mots clés : jury d'examen, concours, enseignement technique agricole, économie sociale, économie de la famille, enseignement public, enseignement privé

1. CALENDRIER DES OPERATIONS DE JURY – SESSION 2022

Les dates de concours internes public et privé ont été fixées comme suit :

- Pré-inscription des candidats entre le 10 novembre et le 9 décembre 2021
- Retour des dossiers d'inscription et de RAEP par les candidats au plus tard le 4 janvier 2022
- Evaluation et notation des dossiers RAEP à partir du 26 janvier 2022
- Epreuves orales à partir du 21 mars 2022
- Publication des résultats le 31 mars 2022.

Le jury chargé de la lecture des dossiers RAEP et amené à se prononcer sur l'admissibilité des candidats s'est réuni par visioconférence les 28 février, 1^e et 2 mars 2022.

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées au LPA de Kyoto à Poitiers les 29 et 30 mars 2022.

2. L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE

Cette épreuve consiste en l'évaluation d'un dossier présenté par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. Ce dossier, dit « dossier RAEP » est structuré en deux parties. La première partie met en valeur les acquis de son parcours professionnel, en lien avec le métier de professeur d'Economie sociale et familiale (ESF). La seconde partie s'appuie sur une situation pédagogique vécue dans la discipline ESF.

A la lecture du dossier, le jury apprécie les qualités rédactionnelles et de présentation du document, la valorisation de l'expérience professionnelle acquise au regard du profil de poste et la capacité du candidat à réfléchir sur ses choix et ses pratiques.

Cette épreuve est mutualisée entre le concours PLPA et le concours 4e catégorie.

2.1 La composition des jurys

Le jury, identique pour les deux concours internes public et privé, est composé de :

- Deux membres de l'inspection de l'enseignement agricole : Mesdames Isabelle GOUEGOUX et Corinne HENEMAN, inspectrices en charge de la discipline ESF
- Deux chefs d'établissements : Hervé FLICHY (LEAP Franz Stock de Mignières) et Sébastien GUERINEAU (LPA Kyoto de Poitiers)
- Deux enseignantes en ESF : Nadine GUILLEBAULT (LPA Kyoto de Poitiers) ; Lucie GUILLEMAILLE (LEAP les cordeliers d'Arcis sur Aube).

Ce jury est présidé par Pascale Pottier, ingénieure générale des eaux, des ponts et des forêts, membre du CGAAER.

2.2 Déroulement de l'épreuve d'admissibilité

Cette épreuve s'est déroulée en visioconférence.

Convoqués le 28 février 2022 à 14H00, les membres de jury se sont préalablement réunis dans la matinée pour un test de prise en main de l'outil et de vérification de la connexion pour chacun des membres du jury.

Les membres de jury ont partagé la grille d'évaluation sur la base des 4 critères d'évaluation ci-dessous.

- Présentation du dossier ;
- Adaptation du parcours de formation et des acquis de l'expérience par rapport à l'emploi ;
- Justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés dans la situation pédagogique décrite ;
- Capacité réflexive et mise en valeur des compétences attendues au regard du profil d'emploi.

La grille d'évaluation a servi de support à l'évaluation individuelle des dossiers et au recueil des questions à poser à l'oral pour les candidates admissibles.

Le jury a travaillé en deux sous-groupes d'évaluateurs composés chacun d'une inspectrice de l'enseignement agricole, d'une enseignante en ESF et d'un chef d'établissement.

Les sous-groupes d'évaluateurs ont harmonisé leurs appréciations sur un dossier qui a été examiné en commun.

L'étude des dossiers RAEP, commencée le lundi 28 février 2022 à 15H00 s'est achevée le mercredi 2 mars 2022 à 13H00.

2.3 Bilan de l'épreuve d'admissibilité

Au titre du concours PLPA, 12 dossiers ont été examinés.

Les notes attribuées par le jury se sont échelonnées entre 1/20 et 15/20 avec une moyenne de 08,17/20.

Notes /20	<ou= à 6,5/20	> 6,5/20 et < 10/20	10/20	>10/20 et <ou= 13,5/20	>13,5 et < ou = 15/20	>Ou= à 15/20
Nombre Candidats	5	2	1	3	1	0

Après délibération, le jury a arrêté la liste de 6 candidates admissibles pour 4 postes offerts, fixant le seuil d'admissibilité à la note de 08/20.

Au titre du concours 4^e catégorie, 7 dossiers ont été examinés.

Les notes attribuées par le jury se sont échelonnées entre 4/20 et 17/20 avec une moyenne de 11,79/20.

Notes /20	<ou= à 6,5/20	> 6,5/20 et < 10/20	10/20	>10/20 et <ou= 13,5/20	>13,5 et < ou = 15/20	>Ou= à 15/20
Nombre Candidats	1	1	0	2	1	2

Le jury a arrêté la liste de 6 candidates admissibles pour 7 postes offerts, fixant le seuil d'admissibilité à la note de 08/20.

Les résultats ont été publiés sur le site Internet : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

2.4. Appréciations du jury et recommandations

Le jury recommande aux candidats une lecture attentive de la note de service relative aux concours internes et externes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole et d'accès à la 4^{ème} catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privé.

Il est rappelé aux candidats qu'ils doivent connaître l'ensemble des référentiels de formation concernés par la discipline ESF : 4^{ème} et 3^{ème}, CAPA SAPVER, baccalauréat professionnel SAPAT. L'emploi visé relève du ministère chargé de l'agriculture et à ce titre, le jury attend un contenu adapté à ce contexte.

Le jury conseille vivement aux candidats de suivre l'une des préparations au concours interne organisées au niveau régional pour les agents de l'enseignement agricole public ou par les organismes de formation du CNEAP et de l'UNREP pour les enseignants de droit public des établissements de l'enseignement agricole privé.

Pour l'épreuve d'admissibilité, le jury attend un dossier présenté de manière claire, conforme au guide d'aide à la constitution du dossier RAEP et en soignant l'orthographe et la syntaxe. Les documents joints en annexe doivent être pertinents, lisibles et paginés.

L'emploi d'un sigle est soumis à son développement lors de sa première utilisation.

Le jury attend des candidats qu'ils mettent en valeur les liens entre le profil d'emploi recherché, leur cursus de formation (initiale et continue) et la ou les expériences professionnelles qu'ils décrivent dans la première partie du dossier.

Il ne s'agit pas de produire une énumération exhaustive, voire fastidieuse, d'activités mais de permettre au jury d'identifier les éléments significatifs du parcours qui fondent la motivation et la compétence à enseigner l'ESF.

Les situations pédagogiques présentées doivent être cohérentes avec l'option du concours, contextualisées et justifiées par rapport aux objectifs de formation et aux enjeux pédagogiques liés à la discipline. La présentation d'une seule réalisation pédagogique est à privilégier pour plus de clarté.

Le jury attend une analyse détaillée de la réalisation décrite par le candidat, dans toutes ses composantes y compris les modalités d'évaluation des apprenants. Le candidat doit être à même d'utiliser un vocabulaire adapté, d'argumenter ses choix et de prendre du recul sur ses pratiques.

Le jury est attentif aux liens que le candidat fait entre l'ESF et les autres disciplines.

Une réflexion de son intégration dans le travail d'équipe est attendue.

Le jury met à disposition des candidats la grille d'évaluation des dossiers.

Ci-joint la grille d'évaluation des dossiers RAEP.

Critères	Indicateurs
Présentation du dossier	Respect des instructions de présentation Qualité des informations apportées : précision, sélection Qualité formelle du dossier : soin, expression écrite
Adaptation du parcours de formation et des acquis d'expérience par rapport à l'emploi	Description du parcours de formation et diplômes acquis adaptés Description de l'expérience professionnelle et acquisition de compétences complémentaires ou nouvelles Mise en valeur des expériences et des formations en rapport avec l'emploi recherché
En relation avec la discipline, justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés dans la situation pédagogique décrite	Identification des objectifs et des capacités de la situation pédagogique décrite Pertinence de la progression pédagogique retenue pour la situation pédagogique décrite Adaptation des modalités pédagogiques et didactiques mises en œuvre en relation avec le contexte Identification des liens entre l'ESF et les autres disciplines Prise en compte des apprenants, de leurs diversités et animation de la séance Modalités adaptées de l'évaluation des apprentissages en jeu
Capacité réflexive et mise en valeur des compétences attendues au regard du profil d'emploi	Adéquation des compétences professionnelles décrites avec l'emploi attendu Intégration dans le travail de la communauté éducative Pertinence de l'analyse critique présentée Qualité de la réflexion sur le parcours professionnel Expression de la motivation

3. L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve d'admission a été préparée en amont avec :

- Le choix des dates et lieu de la session : au LPA de Kyoto à Poitiers du 28 au 30 mars 2022.
- Le choix de 10 sujets d'examen, sur proposition des deux inspectrices de l'enseignement agricole de la discipline ESF, membres du jury.
- Les grilles d'appréciation des candidats déclarés admissibles avec, pour chacune, les questions personnalisées prévues par le jury au vu de l'examen de leur dossier RAEP.

L'épreuve orale (coefficient 4) permet au jury de vérifier que les candidats possèdent les connaissances, aptitudes et compétences pour exercer les fonctions normalement dévolues aux enseignants dans une discipline donnée.

Elle comporte deux parties.

La première partie d'une durée de 25 minutes maximum consiste en un exposé du candidat (durée 10 minutes maximum) sur un sujet relatif aux thèmes de l'éducation et de l'enseignement agricole, tiré au sort et préparé pendant une heure, suivi d'un entretien avec le jury.

La seconde partie s'appuie sur un exposé du candidat (durée 5 minutes maximum) sur son expérience professionnelle et son parcours suivi d'un échange avec le jury (durée 20 minutes maximum).

3.1 Déroulement de l'épreuve d'admission

Le jury, composé de quatre personnes, s'est réuni en plénier sous la présidence de madame Pottier le lundi 28 mars 2022 à 15H30 au LPA de Kyoto à Poitiers en vue de partager l'organisation des trois journées, le rappel des principes de fonctionnement du jury, la validation des sujets proposés aux candidats pour la première partie de l'épreuve orale et l'examen des critères d'évaluation.

Les examinateurs étaient composés de trois personnes :

- Madame HENEMAN, inspectrice de l'enseignement agricole, discipline ESF ;
- Monsieur FLICHY, chef d'établissement de lycée d'enseignement agricole privé ;
- Madame GUILLEMAILLE, enseignante ESF de lycée agricole privé.

Neuf des dix candidats régulièrement convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'admission. Pour chaque candidat, la présidente de jury a vérifié l'identité, présenté la composition du jury, rappelé les conditions de l'épreuve et assuré le tirage au sort du sujet (un sujet est retenu par le candidat sur les deux tirés au sort).

Les candidats n'ont exprimé ni remarques ni réserves à l'issue de l'épreuve.

Le jury a procédé aux délibérations le mercredi 30 Mars 2022 entre 13H00 et 14H00.

Il a arrêté la liste des trois candidats admis en liste principale dans le concours PLPA et la liste des quatre candidates admises en liste principale dans le concours 4^e catégorie, l'une des candidates ayant été admise aux deux concours.

3.2 Bilan de l'épreuve d'admission

Le jury a évalué les candidats sur les critères suivants :

- Aptitude à communiquer ;

- Ouverture et qualité de la réflexion ;
- Connaissance des valeurs et exigences du service public et faculté d'agir en agent public de façon éthique et responsable ;
- Connaissance de l'enseignement agricole, de son environnement, des différents publics et partenaires ;
- Intérêt et aptitude à se projeter dans le métier d'enseignant d'ESF ;
- Maîtrise de la discipline.

Au titre du concours PLPA,

Les notes de l'épreuve orale se sont échelonnées entre 03,5/20 et 16,5/20, avec une moyenne de 10,17/20.

Le seuil d'admission a été fixé à 12/20.

Après délibération et au vu du bordereau des notes, le jury a proposé d'admettre trois candidats en liste principale, classés par ordre de mérite.

75% des postes offerts au concours 2022 ont pu être pourvus.

Au titre du concours 4^e catégorie,

Les notes de l'épreuve orale se sont échelonnées entre 08/20 et 17/20, avec une moyenne de 13,1/20.

Le seuil d'admission a été fixé à 12/20.

Après délibération et au vu du bordereau des notes, le jury a proposé d'admettre quatre candidats en liste principale, classés par ordre alphabétique.

57% des postes offerts au concours 2022 ont pu être pourvus.

Il est à noter qu'un candidat a été admis aux deux concours.

3.3 Appréciations du jury et recommandations

Le jury a souligné que l'attitude adoptée par les candidates au cours de l'entretien oral était conforme à ce qu'il attendait. Les temps impartis dans chacune des deux parties que constitue l'épreuve orale ont été respectés.

Le jury a apprécié globalement la qualité de la préparation des candidates au concours.

Néanmoins, certaines prestations ont révélé une préparation incomplète, notamment sur la connaissance du système de l'enseignement agricole et/ou le manque de réflexion sur le cadre de l'enseignement de l'ESF et sa mise en œuvre.

Au plan méthodologique, les candidates n'ont pas toujours su faire preuve d'esprit d'analyse et de synthèse. L'argumentation aurait parfois gagné à être plus précise, notamment en s'appuyant davantage sur les expériences professionnelles.

Le jury souligne que les candidats doivent être capables de montrer leur maîtrise de tous les champs disciplinaires liés à l'ESF. Ils doivent être également capables d'adapter leurs enseignements aux différents niveaux de formation.

Enfin, le jury appelle l'attention des candidats sur les points suivants :

- Pour la présentation des exposés, rester concis, pertinent.
- Dans l'échange avec le jury,
 - Mettre en valeur les acquis de l'expérience
 - Porter un regard critique sur ses pratiques
 - Apporter des réponses ciblées et concises aux questions du jury
 - Aller à l'essentiel pour permettre des échanges riches.

Ci-joint la grille d'évaluation de l'épreuve orale.

Connaissances, aptitudes et compétences visées	Critères/indicateurs
Aptitude à communiquer	- Expression : clarté et précision - Structuration de l'exposé : analyse, synthèse, cohérence
Ouverture et qualité de la réflexion	- Attitude critique vis à vis de l'information disponible - Attitude d'écoute - Argumentation, adaptation au questionnement - Aptitude à débattre : conviction, ouverture d'esprit
Connaissance des valeurs et exigences du service public et faculté d'agir en agent public de façon éthique et responsable	- Règles de déontologie liées à l'exercice du métier - Connaissance du système éducatif, des politiques d'éducation, de l'organisation et du fonctionnement des établissements - Place de l'enseignant dans la vie de l'établissement
Connaissance de l'enseignement agricole, de son environnement, des différents publics et partenaires	- Connaissance des grands enjeux liés aux champs d'intervention du ministère chargé de l'agriculture - Connaissance des missions, formations et métiers de l'enseignement agricole - Connaissance des différentes voies de formation
Intérêt pour le métier d'enseignant d'ESF et aptitude à se projeter dans l'exercice du métier d'enseignant d'ESF	- Expression de la motivation pour le métier d'enseignant - Réflexion sur la mise en œuvre de l'enseignement, des pratiques éducatives et pédagogiques, - Réflexion sur les différences culturelles, sociales et psychologiques des apprenants
Maîtrise de la discipline	- Maîtrise de la didactique - Exactitude et précision des connaissances disciplinaires

CONCLUSION

Après deux années impactées dans son organisation par la crise sanitaire liée à l'épidémie du covid-19, la session 2022 a marqué un retour vers des conditions d'examen moins contraignantes, avec l'examen des dossiers RAEP par visioconférence et les épreuves orales en présentiel avec levée du protocole sanitaire.

Au final, la qualité des candidatures n'a pas permis de pourvoir les postes offerts au concours 2022 avec :

- PLA : 12 candidats – 3 admis pour 4 postes, soit 75% des postes offerts pourvus.
- 4^e cat. : 7 candidats – 4 admis pour 7 postes, soit 57% des postes offerts pourvus.

Le jury formule des recommandations destinées à aider les candidats dans leur préparation au concours.

Liste des textes de référence

Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime

Décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État

Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé

Arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole

Arrêté du 20 septembre 2021 autorisant au titre de 2022 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole

Arrêté du 20 septembre 2021 autorisant au titre de 2022 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.

Arrêté du 22 octobre 2021 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2022 aux concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime

Arrêté du 5 octobre 2021 fixant le nombre de places offertes aux concours ouverts au titre de l'année 2022 pour le recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2021-731 du 04/10/2021 fixant les Dispositions prévues au titre de l'année 2022 pour l'organisation des concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés.

La composition des jurys du concours interne 4^e cat. et PLPA session 2022 a fait l'objet de deux arrêtés du ministre chargé de l'agriculture en date du 17 janvier 2022.